

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/ADe
Affaire suivie par Aline DEVÈMY
Chargée du Développement Culturel

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION POUR LE PRET DE
PLANTES A TITRE GRATUIT
DANS LE CADRE DE LA 27^{ème} EDITION
DU SALON DU LIVRE POLICIER**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégation à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté
n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5
relatif aux délégations de Monsieur Thibault
GHEYSENS,

Considérant que la Ville de Lens organise les 22 et 23
mars 2025 la 27^{ème} édition du Salon du Livre Policier
de Lens « PolarLENS »

Considérant que le Carrefour de la fleur est en
capacité d'accompagner la ville de LENS sur le plan du
prêt de végétaux, permettant l'agencement des
espaces de la Halle Bertinchamps du 20 au 24 mars
2025

Décision : 2025- 86

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Une convention pour la mise en place du prêt de plantes à titre gratuit du 20 au 24 mars 2025, dans le cadre de la 27^{ème} édition du salon du livre policier, sera signée entre le Carrefour de la Fleur, domicilié au 46 Route Départementale 62640 MONTIGNY EN GOHELLE et la ville de LENS.

ARTICLE 2 – Le prêt est consenti à titre gratuit.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du

recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 - La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 - Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie en charge du Pôle de la vie locale, de la Réussite et Solidarité et du Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 31 MARS 2025

**Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire**

Helene CORRE

